

## ARRETE DU MAIRE

2022-143P

### Instituant un bureau de vote pour le CST

**Le Maire de Billy-Berclau,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements ;

Vu l'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des élections au CST au 08 décembre 2022 ;

Vu la délibération 2022-02-06-30 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022 instituant un CST auprès de la Commune de BILLY-BERCLAU

### **ARRETE**

**Article 1er** : Un bureau de vote est constitué pour les élections des représentants du Personnel au Comité Social Territorial.

**Article 2** : Le bureau de vote est composé comme suit :

- Président : Séverine ROGEZ Suppléant : Maryline ABRIKOSSOFF
- Secrétaire : Laurence MARBACH Suppléant : Nathalie CREPEL
- Un représentant de chacune des organisations syndicales ayant présenté une liste.

**Article 3** : Le bureau de vote sera installé dans *le hall de la Mairie*, et sera ouvert pendant 6 heures au moins, le 08 décembre 2022 de 9h00 heures à 15h00 heures de clôture du scrutin.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Représentant de l'Etat
- Au Centre de Gestion

Fait à Billy-Berclau, le 2 décembre 2022.

Le Maire  
Steve BOSSART

